

# REVUE DE PRESSE

---



12/12/2025



FONCTION PUBLIQUE

# La FGF-FO retire sa signature de l'accord interministériel de 2022 sur la protection sociale complémentaire en santé

La FGF-FO annonce ce 10 décembre 2025 sa décision de retirer sa signature de l'accord interministériel relatif à la complémentaire santé des agents de l'État. Cet accord, signé par les organisations syndicales à l'unanimité le 26 janvier 2022, est en cours de déploiement dans les ministères, non sans retard. L'échéance ultime, reportée plusieurs fois, est désormais fixée à fin 2026. La fédération explique son retrait par la non-atteinte des objectifs de l'accord et une "attaque contre le système mutualiste à but non lucratif". Elle demande une nouvelle négociation.



FO estime que la PSC santé des agents de l'État "a été détournée de ses objectifs". Schutterstock - Worawe ↑  
 La mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est loin d'être un fleuve tranquille. Après des mois d'attente dans le versant territorial pour que la proposition de loi de transposition soit examinée et adoptée, un report d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2027, de son application dans l'hospitalière (où les négociations n'ont pas encore commencé, et deux reports successifs de l'échéance ultime dans la fonction publique de l'État – fin 2025 puis fin 2026 –, la FGF (Fédération générale des fonctionnaires)-FO annonce dans un communiqué ce mercredi 10 décembre qu'elle retire sa signature de l'accord interministériel (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045300369>) relatif à la complémentaire santé des agents de l'État. Cet accord – le premier conclu dans le cadre des nouvelles règles de négociation issues de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 –, avait été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 26 janvier 2022. La ministre de la Fonction publique d'alors, Amélie de Montchalin (désormais ministre de l'Action et des Comptes publics, avec la tutelle du ministère délégué de la Fonction publique), qui avait conduit la négociation avec la DGAFP, avait alors salué "une victoire historique du dialogue social" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/666519-accord-unanime-sur-la-complementaire-sante-amelie-de-montchalin-salue-une-victoire-historique-du-dialogue-social>)).

## "Contraintes sans précédent imposées aux agents"

Peine perdue, à l'instar de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à la couverture prévoyance des agents de l'État (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/701318-19-mois-apres-laccord-en-sante-stanislas-guerini-salue-un-accord-historique-sur-la-prevoyance-des-agent-de-letat>)) – que, déjà, FO n'avait pas signé –, celui portant sur les garanties santé n'est plus signé que par six syndicats représentatifs sur sept. Il n'en reste pas moins qu'il reste largement majoritaire et que ce retrait est sans conséquence sur sa validité *a priori* (seuls sont prévus par l'accord les cas de révision et de dénonciation) ni sur les accords ministériels, confirment à AEF info le ministère de la Fonction publique et la DGAFP. Ce retrait de signature, voté en bureau fédéral en début de semaine (par 31 voix pour, 24 contre et une abstention), implique pour la fédération son retrait du comité de suivi.

Le syndicat justifie sa décision par le fait que les objectifs de l'accord (qui devait initialement "à la fois améliorer le pouvoir d'achat, soutenir les solidarités familiale et intergénérationnelle et engager un couplage de la prévoyance"), "ne sont pas atteints" et constituent "une attaque contre le système mutualiste à but non lucratif (partenaire historique des ministères)". "L'ensemble des accords ministériels impose des contraintes sans précédent aux agents, même si la situation est plus favorable dans deux ministères avec un couplage santé-prévoyance au ministère de l'Économie et des Finances et un accord plus équilibré à l'Intérieur", développe la FGF.

L'accord "détourné de ses objectifs"

Dénonçant la décision, prise par le gouvernement, de maintenir le gel de la valeur du point d'indice, l'absence de négociations sur la grille indiciaire, et la baisse de 100 % à 90 % du taux d'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire, la fédération estime que la PSC santé dans la fonction publique de l'État a "été détournée de ses objectifs". "Et ce n'est pas la contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé au taux de 2,05 % des cotisations perçues (pour un montant de 1 milliard d'euros) votée dans [PLFSS pour 2026] qui va nous rassurer étant donné les craintes légitimes sur l'augmentation des futures cotisations", ajoute-t-elle.

Par conséquent, le syndicat dit revendiquer "une amélioration générale de la PSC santé et une nouvelle négociation pour les agents publics et leurs ayants droit", ce qui implique de revoir en profondeur l'accord actuel.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>)

Protection sociale (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21306>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL\_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL\\_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 742435  3 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 10/12/2025 à 18h43

Modifiée le 11/12/2025 à 17h21



# Le Conseil d'État rejette la requête de FO contre l'accord santé du ministère de la Transition écologique

Dans une décision rendue le 10 décembre 2025 le Conseil d'État rejette la demande du syndicat Feets (Fédération de l'équipement, de l'environnement, des transports et des services)-FO demandant l'annulation par excès de pouvoir de l'accord ministériel du 20 octobre 2023 relatif aux frais de santé du ministère de la Transition écologique et d'annuler pour excès de pouvoir la décision du 9 mai 2024 par laquelle le ministère a refusé de tirer les conséquences de son courrier du 30 avril 2024 l'informant du retrait de la signature de FO et lui indiquant "dénoncer en totalité l'accord signé".



Pour le Conseil d'État, la Feets-FO n'est pas fondée à demander l'annulation pour excès de pouvoir de l'accord ministériel du 20 octobre 2023 et de la décision du 9 mai 2024 qu'elle attaque. Shutterstock - Franck Legros

Second rejet. Après que le Conseil d'État a rejeté, en juin 2024, le recours en référé de FO contre la publication par le ministère de la Transition écologique de l'accord ministériel du 20 octobre 2023 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049516551>) (dont le marché a été remporté par la société Alan (<https://www.aefinfo.fr/depeche/713429-alan-confirme-remporter-la-consultation-du-ministere-de-la-transition-ecologique-pour-assurer-la-sante-de-ses-agents>)) il vient cette fois de rejeter le recours au fond de l'organisation syndicale. Cette décision a été rendue le 10 décembre lors d'une audience présidée par le vice-président du Conseil d'État, Didier-Roland Tabuteau, et publiée jeudi 11 décembre, au lendemain de l'annonce par FO de sa décision de retirer sa signature de l'accord interministériel sur la PSC santé de l'État (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742435-la-fgf-fo-retire-sa-signature-de-laccord-interministeriel-de-2022-sur-la-protection-sociale-complementaire-en-sante>)), faisant tomber son caractère majoritaire.

La fédération Feets-FO avait en effet décidé d'attaquer l'accord pour "excès de pouvoir" en ce qu'il comporte des dispositions réglementaires, et estimé que le dialogue social a été insuffisant au sein de la CPPS (commission paritaire de prévoyance et de santé) notamment dans le processus décisionnel de l'appel d'offres. En juillet 2024, le Conseil d'État

avait communiqué la requête au ministère de la Transition écologique pour un mémoire en réponse, ce qui, selon l'avocat de FO, montrait son intérêt (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/715650-psc-au-ministere-de-la-transition-ecologique-fo-poursuit-son-action-contre-la-publication-de-laccord-du-20-octobre-2023>)).

Requête de la FO jugée "irrecevable par le ministère"

Cela n'a toutefois pas préjugé de sa décision en faveur du syndicat puisque la haute juridiction a décidé de rejeter ses demandes. La Feets-FO demandait précisément :

- "D'annuler pour excès de pouvoir l'accord du 20 octobre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident des agents du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de la Transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la Mer, ainsi que ceux des établissements publics et autorités administratives indépendantes qui ont donné leur mandat à cet effet ;
- d'annuler pour excès de pouvoir la décision du 9 mai 2024 par laquelle le secrétaire général du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de la Transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer a refusé de tirer des conséquences de son courrier du 30 avril 2024 l'informant du 'retrait de la signature de FO' et lui indiquant 'dénoncer en totalité l'accord signé' (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/712103-reforme-de-la-psc-lapplication-de-laccord-sante-du-ministere-de-la-transition-ecologique-remise-en-question>)) ;
- de mettre à la charge de l'État la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative."

Dans son mémoire en défense, en octobre 2024, la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation d'alors, Catherine Vautrin, avait de son côté, rappelle le Conseil d'État, jugé irrecevable la requête, concluant à son rejet, en ce qu'elle est "contre l'article 5.3 de l'accord du 20 octobre 2023 relative au choix de procédure de passation de marché aux motifs, d'une part que la fédération requérante n'a pas intérêt à agir contre cette clause et, d'autre part, qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne permettant aux accords collectifs de définir le mode de passation d'un marché de contrat de protection sociale complémentaire". "Ce choix relève du seul pouvoir adjudicateur et ne peut être critiqué qu'à l'appui d'une contestation de la validité du marché de protection sociale complémentaire présentée devant le juge du contrat et selon les conditions dans lesquelles une telle contestation est ouverte", est-il ajouté.

Une dénonciation "insusceptible d'affecter la validité de l'accord"

Le Conseil d'État rappelle tout d'abord les règles de validité des accords (article L. 223-1

([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044427428](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044427428)) du code général de la fonction publique) et les modalités de dénonciation de ceux-ci (article L. 227-4

([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044427398](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044427398))). Règles selon lesquelles, les accords doivent, pour entrer en vigueur, être valides et avoir fait l'objet d'une publication". Un accord "étant valide si, à la date à laquelle il est conclu, il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié". De même, un accord valide peut-il, "dès sa signature, faire l'objet d'une dénonciation totale ou partielle des parties signataires, sous réserve, pour qu'elle puisse produire des effets lorsqu'elle émane des organisations syndicales, de satisfaire alors aux mêmes conditions de majorité que celles requises pour la validité de l'accord".

Or, précise la haute juridiction, Feets-FO ayant recueilli 24,90 % des voix dans le périmètre du ministère de la Transition écologique, et de la Cohésion des territoires, du ministère de la Transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la Mer lors des élections professionnelles de décembre 2022 (et non au moins 50 %), sa dénonciation est "insusceptible d'affecter la validité de l'accord, acquise à la date de sa signature". "N'ayant pas de caractère majoritaire, elle n'a pas davantage pu produire d'effets en application de l'article L. 227-4 du code général de la fonction publique. Par suite, la fédération requérante n'est fondée à soutenir ni que l'accord du 20 octobre 2023 n'était plus valide à la date de son entrée en vigueur, intervenue le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française le 8 mai 2024, ni que la décision de l'autorité administrative refusant de tirer des conséquences de cette dénonciation serait entachée d'illégalité", développe la décision.

La clause sur la procédure de marché sans "valeur juridique"

S'agissant de la contestation de la clause relative au choix de la procédure de passation de marché, le Conseil d'État indique que "la clause de l'accord du 20 octobre 2023 par laquelle l'autorité administrative s'engage à recourir à la procédure adaptée pour sélectionner l'organisme avec lequel elle entend souscrire le contrat collectif de protection sociale complémentaire prévu à l'article L. 827-2 du code général de la fonction publique ne relève pas, par elle-même, de l'un des domaines mentionnés à l'article L. 222-3 de ce code".

Il ne ressort pas non plus, poursuit la décision, "des pièces du dossier qu'elle présente un lien suffisant avec le domaine de la protection sociale complémentaire sur lequel porte l'accord, compte tenu de son objet. Il résulte dès lors de l'article L. 222-4 de ce code [...] que cette clause est dépourvue de valeur juridique et de force contraignante. Par suite, le moyen tiré de ce qu'elle est entachée d'illégalité est inopérant". Le Conseil d'État décide par conséquent que "la fédération requérante n'est pas fondée à demander l'annulation pour excès de pouvoir de l'accord du 20 octobre 2023 et de la décision du 9 mai 2024 qu'elle attaque".

Conseil d'État, décision n° 494928 (<https://www.conseil-etat.fr/arianeweb/#!/view-document/?storage=true>), 10 décembre 2025.

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Justice - Jurisprudence (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21309>) Protection sociale (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21306>)

# Menacées, les maisons France Services de Marseille alertent sur le désengagement financier de la métropole

Les douze maisons France Services de Marseille sonnent l'alarme : leur avenir est "en péril". Après une baisse de financements en 2025, la métropole Aix-Marseille Provence a annoncé son désengagement total en 2026, et le maintien du soutien du conseil départemental des Bouches-du-Rhône n'est pas encore acquis. Les six associations qui portent ces structures sont aussi en attente du renouvellement de plusieurs contrats adultes-relais. "Nous nous interrogeons sur notre capacité à maintenir le dispositif", s'inquiètent-elles dans un communiqué le 5 décembre 2025, alors qu'elles sont saturées.



Les habitants attendent parfois plusieurs heures pour rencontrer un médiateur qui les aidera dans leurs démarches administratives et l'accès à leurs droits sociaux. Léo Lagrange

"On est à genoux, on ne peut pas faire plus", prévient Elsa Truze, coordinatrice de Parads (1), le collectif des six associations qui portent les douze maisons France Services à Marseille, et responsable de celles du Canet et du Panier. "Nous demandons des moyens adaptés à notre volume d'activité afin de garantir la pérennité de ce service essentiel aux habitants, a écrit le collectif à l'intention des services de l'État et des collectivités locales, dans un communiqué le 5 décembre 2025. Face à une incertitude majeure et une forte contrainte budgétaire, nous nous interrogeons sur notre capacité à maintenir le dispositif en l'absence d'un soutien renforcé."

Déjà, le 20 novembre, les six associations ont adressé un courrier commun aux services de l'État et aux collectivités territoriales, qui les financent au titre de la politique de la ville, un mois après une réunion en préfecture où ce qui était un "bruit de couloir" s'est confirmé : la métropole Aix-Marseille Provence se désengage totalement du financement des

maisons France Services. Face à ce retrait qui fragilise leurs structures saturées par une fréquentation toujours plus forte, elles réclament "un plan de financement concerté pour sauver 2026" et "un cadre pluriannuel de financement pour 2027, afin de pérenniser le dispositif".

**Des plateformes de services publics historiques**

Pour comprendre la situation spécifique des maisons France Services à Marseille, il faut remonter dans le temps. En 2020, ce nouveau label est attribué à des structures déjà existantes : des plateformes de services publics, créées au début des années 2000 à l'initiative du sous-préfet à la ville dans les quartiers paupérisés de la cité phocéenne, éloignés des services publics. Confiées à des fédérations d'éducation populaire, elles sont pensées comme des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation qui offrent un accompagnement humain aux personnes vulnérables rencontrant des difficultés dans l'accès à leurs droits sociaux et les aident à réaliser leurs démarches administratives.

Ces plateformes sont donc des candidates naturelles au programme France Services piloté par l'ANCT, qui vient consolider leur action. Au final, douze maisons sont labellisées, portées par six associations : AEC La Castellane, CCO, Ifac, Leo Lagrange Animation, la Ligue de l'enseignement et Médiance 13. La subvention annuelle de l'ANCT, qui s'élèvera à 50 000 euros en 2026, vient alors s'ajouter aux financements de la politique de la ville. "70 % à 95 % des personnes accueillies dans nos plateformes sont résidents des quartiers prioritaires de la ville. Nous répondons au cahier des charges des financeurs de la politique de la ville et du contrat de ville du territoire, dont l'une des orientations est l'accès aux services publics et aux droits et dont l'un des principes est de maintenir des lieux physiques d'accompagnement des habitants vers leurs droits", souligne Elsa Truze auprès d'AEF info, le 8 décembre.

**risques de fermetures**

"Nous sommes tributaires de ces financements, ainsi que des contrats aidés, pour faire fonctionner nos plateformes", poursuit Elsa Truze. Représentant 80 000 à 100 000 euros, soit deux tiers du budget de chaque plateforme, les financements partenariaux de la politique de la ville "restent indispensables pour compléter la subvention liée au label France Services, qui est insuffisante. Dès 2023, nous avons alerté sur le manque de moyens. En 2025, nous avons déjà connu une baisse de financement de l'ordre de 25 %, en partie compensée par une subvention exceptionnelle de l'ANCT. Mais aujourd'hui, la métropole a annoncé son désengagement total, et le maintien du soutien du département reste incertain". Par ailleurs, plusieurs conventions adultes-relais, qui permettent aux associations de financer une bonne partie des postes de médiateurs France Services – au minimum deux par maison selon le cahier des charges – sont attendues de renouvellement par la préfecture.

Pour la fédération Léo Lagrange, qui gère les deux plateformes des quartiers du Panier et du Canet, le retrait de la dotation métropolitaine priverait d'un tiers de son budget. "La seule solution pour l'instant, c'est une fermeture. Le budget prévisionnel de 2026 est en déficit, nous ne pouvons pas le boucler, déplore Reda Debache, délégué à l'animation territoriale. La labellisation a été pensée dans le cadre de ce cofinancement. Nous avons accepté de porter ce label avec la promesse de moyens supplémentaires. Et aujourd'hui, on semble nous dire que la politique de la ville n'a pas à financer ces structures d'accès aux droits qui répondent à un vrai besoin."

**Une compétence de droit commun, selon la métropole**

Contactée par AEF info, la métropole Aix-Marseille Provence répond par écrit qu'elle "n'a pas réduit ses financements dédiés à la politique de la ville et oriente désormais ses moyens strictement sur ses compétences obligatoires". Elle indique aussi "recentrer ses moyens sur les priorités de la politique de la ville", ajoutant que le "fonctionnement et le financement [des maisons France Services] relèvent du droit commun, de la ville et de l'État". "Ce repositionnement a été annoncé il y a trois ans", assure-t-elle aussi.

De son côté, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône se veut rassurant tout en renvoyant aux arbitrages sur le budget primitif 2026 : "En 2025, le département a financé huit structures labellisées maisons France Services à travers ses financements en politique de la ville. Pour 2026, [il] renouvellera ces subventions sur la même base que 2025, sous réserve du montant des crédits votés au budget 2026", répond-il à AEF info.

**Un plan de soutien à l'étude pour les plus en difficulté**

Dans une réponse écrite, la préfecture des Bouches-du-Rhône assure de son côté que "la préfète déléguée pour l'égalité des chances s'est déjà engagée à maintenir les financements de l'État dédiés aux France Services au titre de la politique de la ville en 2026", soit 1,1 million d'euros. Une "analyse des coûts des cinq France Services" les plus en difficulté a été menée et les services de l'État "travaillent à l'élaboration d'un plan de soutien". Le renouvellement des conventions adultes-relais sera "traité en priorité", et des solutions de "mutualisation" et de "mise à disposition" de locaux sont envisagées par le conseil départemental, à travers ses maisons de la solidarité, et la ville de Marseille, via ses bureaux municipaux de proximité, indique encore la préfecture.

"Le chef de file de la politique de la ville, c'est l'intercommunalité", tient à rappeler Audrey Gatian, adjointe (PS) à la politique de la ville à la mairie de Marseille qui, précise-t-elle, finance "ponctuellement les France Services, pour la réalisation de travaux ou l'organisation d'événements mais pas pour du fonctionnement". "Certaines ont des coûts de loyer importants auprès de propriétaires privés, d'où la recherche de solution au niveau des locaux. Mais une mise à disposition de locaux ne sera pas suffisante pour résoudre les difficultés provoquées par le désengagement subit de la métropole", reconnaît l'élue.

"Quand aurons-nous des réponses ?", s'inquiète Elsa Truze au nom de ses collègues, alors que le manque de visibilité sur les budgets 2026 des collectivités et de l'État et la période préélectorale qui s'ouvre barrent l'horizon. La préfète à l'égalité des chances a promis de recevoir les structures les plus en difficulté avant la fin de l'année 2025.

# Des conditions de travail en question

Les porteurs des maisons France Services à Marseille dénoncent les conditions d'accueil et d'accompagnement proposées aux usagers. "C'est de la maltraitance institutionnelle", affirme Soillah Chambani, responsable de la maison France Services de Bougainville portée par la Ligue de l'enseignement. En 2023, celle-ci a reçu 8 000 personnes. Elles étaient déjà 13 000 à avoir poussé la porte de la plateforme début décembre 2025. "Les gens attendent des heures debout à l'extérieur, quelle que soit la météo", relate Soillah Chambani. Sur les maisons France Services du Panier et du Canet, gérées par la fédération d'éducation populaire Léo Lagrange, la fréquentation a crû respectivement de 50 % et 30 % en 2025 par rapport à 2024. "Le Canet par exemple, c'est 55 accueils par jour, sur des demandes complexes, qui ne se règlent pas en 10 minutes", souligne Elsa Truze.

"Nous avons des équipes extrêmement investies, qui maîtrisent des dizaines de démarches administratives inhérentes à d'innombrables services publics, capables de pédagogies, insiste-t-elle. Or, entre la moitié et les trois quarts des agents selon les plateformes sont en contrat aidé, sans reconnaissance de la part des services publics et des collectivités avec lesquels ils travaillent. Ce sont des gens sous statut précaire qui aident des gens en grande précarité !" "Les salariés en contrat aidé vont de moins en moins au bout des trois ans du contrat. Ils sont épuisés, il y a beaucoup de turn-over", relève Soillah Chambani.

Officiellement, les maisons France Services permettent de réaliser les démarches administratives auprès de douze services publics partenaires. "Dans la réalité, nous accompagnons aussi des personnes qui nous sont envoyées par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), les maisons départementales de la solidarité ou les bureaux municipaux de proximité, pour les aider à faire leurs démarches auprès des services des collectivités territoriales." André Ansaldi, responsable des maisons France Services de l'Huveaune et des Hauts de Mazargues portées par l'Ifac, conclut : "L'accès aux droits est une priorité de la politique de la ville depuis 20 ans, et nos structures ont prouvé leur utilité dans ce domaine. Mais les collectivités et l'État ne veulent pas financer à la hauteur nécessaire. Or si nous fermons, qui récupérera les personnes que nous accompagnons ?"

(1) Points d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux.

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>)

Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET

 @AEFSOCIAL\_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL\\_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 742330  7 min de lecture

Par Marie-Pierre Vega Publiée le 12/12/2025 à 08h30

DÉCRYPTAGE

# Budget de la Sécu : les hôpitaux et cliniques toujours inquiets pour leurs finances

Adopté mardi, le budget de la Sécurité sociale revoit à la hausse les moyens des établissements de santé. Pas de quoi pour autant dissiper les inquiétudes. Le gouvernement prépare un « plan d'apurement » des dettes.



Les moyens des hôpitaux devraient augmenter de 3 % l'an prochain par rapport à cette année. (Photo Syspeo/SIPA)

Par **Solenn Poullennec**

Publié le 12 déc. 2025 à 06:50 | Mis à jour le 12 déc. 2025 à 06:58



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Un ouf de soulagement. Les hôpitaux publics et les cliniques sont un peu rassurés après que les députés ont ouvert la voie, mardi, à l'adoption rapide **du budget de la Sécurité sociale**. La situation de nombreux établissements reste cependant tendue, alertent-ils. « Il était absolument vital que le pays ne débute pas l'année sans budget », a souligné

mercredi la Fédération hospitalière de France (FHF). « On n'est pas passé loin de la catastrophe », estime Lamine Gharbi, le président de la Fédération de l'hospitalisation privée.

Non seulement les établissements de santé y voient un peu plus clair sur les moyens qui leur seront alloués l'an prochain, mais ceux-ci ont été revus en hausse au fil des débats parlementaires, à hauteur d'un peu moins de 1 milliard d'euros. Avec cette « bouffée d'oxygène », l'enveloppe budgétaire prévue pour les « établissements de santé » devrait finalement augmenter d'un peu plus de 3 milliards, pour approcher les 113 milliards.

## **Gouffre financier**

Une hausse de moyens bienvenus aux yeux des intéressés mais qui pourrait ne pas suffire, compte tenu de la tendance à l'augmentation régulière des besoins liée au vieillissement de la population. Alors que les moyens alloués aux établissements de santé augmenteront de l'ordre de 3 % l'an prochain par rapport à 2025, « l'évolution naturelle des besoins à l'hôpital devrait plutôt faire augmenter l'enveloppe entre 4 % et 4,5 % », relève Cécile Chevance à la FHF.

Le budget table d'ailleurs sur le fait que les hôpitaux devront faire des économies l'an prochain. Par exemple, en développant la médecine ambulatoire ou en optimisant leurs achats...

### **LIRE AUSSI :**

- **DECRYPTAGE - Le déficit de la Sécu dépassera 19 milliards en 2026 malgré des transferts massifs de l'Etat**
- **Gel de la réforme des retraites : où sont passées les mesures de financement ?**

« La situation des hôpitaux reste tendue, car ils n'ont jamais reçu suffisamment de financement pour compenser l'inflation et la totalité des mesures prises pour augmenter les rémunérations, prévient Cécile Chevance. On traîne toujours ce déficit qu'on n'arrive pas à combler. Cela ne sera pas forcément mieux en fin d'année, alors qu'on a une reprise d'activité importante. » A la fin de 2024, le déficit cumulé des hôpitaux publics atteignait 3 milliards d'euros.

Face à ce gouffre financier, l'exécutif a demandé à son administration de plancher sur la performance des hôpitaux et de déterminer dans quelle mesure ils n'auraient pas reçu

suffisamment de financements pour faire face notamment aux hausses de salaires successives accordées aux agents. Le résultat de ces travaux n'a pas été encore publié.

Mardi, la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin, a cependant expliqué que l'administration était sur le point de lancer un « plan d'apurement » des dettes des établissements hospitaliers représentant « à peu près 1 milliard ».

## **Les cliniques aussi en difficulté**

Les cliniques disent aussi rencontrer des difficultés financières. Malgré l'augmentation de l'enveloppe budgétaire discutée au cours des débats, elles s'attendent à ne pas être plus payées que l'an dernier pour les actes qu'elles pratiquent (avec des tarifs stables).

### **LIRE AUSSI :**

- **EDITO – Sécu, un scandale sous nos yeux**

« Ce n'est pas comme cela qu'on va arriver à rétablir nos comptes, quand 50 % de nos cliniques sont en déficit. Ce n'est pas comme cela qu'on va pouvoir investir, notamment dans des robots », relève Lamine Gharbi de la Fédération de l'hospitalisation privée. « On ne pourra pas avoir une politique sociale digne de ce nom », ajoute-t-il.

Si les employeurs de l'hospitalisation privée et les syndicats étaient tombés d'accord en 2023 pour harmoniser et améliorer les grilles de salaires des soignants, les cliniques estiment qu'elles n'ont pas reçu les moyens de le mettre en musique.

La situation des établissements de santé ne risque pas de s'améliorer à l'avenir. La Sécurité sociale devrait terminer l'an prochain avec un déficit de plus de 19 milliards d'euros, essentiellement tiré par celui de l'Assurance Maladie. De quoi laisser présager des tours de vis budgétaires dans les prochaines années. De l'avis général, il faudrait faire des réformes profondes pour contenir la facture des dépenses de santé, mais celles-ci se font attendre.

**Solenn Poullennec**

### **THÉMATIQUES ASSOCIÉES**

SOCIÉTÉ LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

## Laïcité à l'école : une génération d'élèves mieux formée mais plus critique

Plus sensibilisés que les générations précédentes, les élèves français remettent aussi plus volontiers la laïcité en question, notamment au nom de la liberté individuelle, jusqu'à, parfois, percevoir l'interdiction des signes religieux à l'école comme une punition. Pour leurs enseignants, la clé de la transmission reste le dialogue.

Par Violaine Morin

Publié le 09 décembre 2025 à 06h00 • Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



COLCANOPA

Alors que les établissements scolaires s'apprêtent à fêter les 120 ans de loi de 1905, les élèves du XXI<sup>e</sup> siècle acceptent-ils moins le principe de laïcité que les générations précédentes ? Les équipes pédagogiques des établissements partagent souvent un même constat, contrasté : la jeunesse possède une meilleure connaissance du concept, mais elle va de pair avec l'expression de plus de réticences.

Les travaux du Cnam-Cnesco, en 2020, sur « l'évaluation des attitudes citoyennes des collégiens et des lycéens » ont permis de montrer les bases solides des jeunes, dépeints comme les « *champions européens de la laïcité* » : d'après cette étude sur un échantillon de 16 000 élèves, « 73 % des élèves de 3<sup>e</sup> considèrent que la neutralité et l'indépendance de l'Etat vis-à-vis des religions favorisent, plutôt ou tout à fait, la démocratie ».

Si la jeunesse sait de quoi elle parle, c'est parce qu'elle est formée : depuis l'affaire des foulards de Creil, en 1989, à chaque fois que le débat public s'est enflammé sur la question, l'Etat a réagi en étoffant les programmes. A l'arrivée, « *dans le programme du socle commun, en histoire-géographie-éducation morale et civique, on cite les mots "laïcité" ou "laïque" plus d'une vingtaine de fois, rappelle l'historien Ismaïl Ferhat. Il y a une vraie imprégnation, les jeunes d'aujourd'hui sont plus au courant du principe laïque que les générations précédentes.* »

Au courant, donc, mais parfois rétifs. En réalité, les deux sont liés. « *Les élèves connaissent mieux, donc ils contestent plus*, relève Audrey Chanonat, responsable du collège au SNPDEN, syndicat des chefs d'établissement en faveur des lois et règlements encadrant la laïcité scolaire ([loi de 2004 sur le port de signes religieux](#), note de service de 2023 sur les [abayas](#)). *Mais tout dépend de ce qu'on appelle contester. Dans la majorité des cas, les jeunes posent des questions parce qu'ils ont mal compris.* »

## Le refus des personnages de sorcière

Les contestations d'enseignement sont-elles nombreuses ? Une enquête de victimation réalisée en 2022 par les chercheurs Benjamin Moignard et Eric Debarbieux, sur un échantillon de 8 851 enseignants, situe ce chiffre à « *près de 16 % des enseignants qui signalent avoir été confrontés à une remise en cause de leurs contenus en lien avec la religion* », l'écrasante majorité assurant que cela arrive « *rarement* » – seuls 3,7 % indiquent que cela arrive « *souvent ou très souvent* ».

Une évolution éclaire aussi les contestations : si la société dans son ensemble a tendance à se séculariser, les jeunes qui pratiquent une religion le font de manière plus rigoriste que leurs aînés, avec des « *marqueurs très clairs* », pour reprendre les mots du chercheur Ismaïl Ferhat, qui varient d'une religion à l'autre. Chez les musulmans, c'est la question du foulard et du vêtement en général qui aimante les débats. Chez les évangéliques ou les catholiques, les enseignants vont plutôt être confrontés à des propos virulents sur l'homosexualité, sur la théorie de l'évolution, voire, pour les premiers, au refus d'étudier des contes et légendes impliquant un personnage de sorcière.

**Lire aussi |** [« Les nouvelles générations musulmanes intensifient leur rapport à leur religion, mais cette dynamique s'observe aussi dans le catholicisme et le judaïsme »](#)

« *Vous avez deux catégories d'élèves qui contestent*, résume ainsi Iannis Roder, qui enseigne l'histoire dans un collège de Seine-Saint-Denis. *D'un côté, les élèves qui vivent leur religion comme une identité, ceux qui sautent au plafond parce qu'on leur fait étudier un tableau de la Renaissance ou la théorie de l'évolution. La deuxième catégorie, imprégnée d'un soft power anglo-saxon très puissant, considère que chacun fait comme il veut.* »

Dans un monde globalisé, la jeunesse est en effet plus exposée à une conception de la liberté religieuse centrée sur la liberté individuelle. « *Quand les élèves viennent nous dire qu'en Angleterre, on a le droit de porter son foulard dans l'établissement, on leur explique que ce modèle-là pose d'autres questions et que nous, on défend l'idée de pouvoir vivre tous ensemble* », insiste par exemple Carole Zerbib, proviseure d'un lycée du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris et référente laïcité pour le SNPDEN.

## « Loi contre l'islam »

Une autre différence générationnelle est soulignée par Charles Mercier, professeur d'histoire contemporaine à Bordeaux et coauteur du livre *Les Jeunes et leur laïcité* (Presses de Sciences Po, 290 pages, 16 euros) : « *Les plus jeunes n'ont pas forcément la vision d'une contrainte, le rapport traumatique qui peut exister chez certains baby-boomers ayant subi des cours de catéchisme.* » En somme, en perdant son caractère obligatoire, la religion est devenue un choix personnel.

De même, la jeunesse, qui a grandi dans une plus grande diversité, « *comprend mieux les jeunes musulmans et leurs motivations intérieures* », assure le chercheur. La loi de 2004 sur le port de signes religieux, qui s'applique avant tout à des jeunes filles musulmanes, a « *déplacé l'impératif de neutralité de l'Etat vers les citoyens* », selon Charles Mercier, en leur faisant porter la responsabilité d'une forme de discrétion religieuse. Cette loi est, depuis son origine, davantage contestée par la jeunesse que par les générations plus âgées.

Dans une « *enquête auprès des lycéens sur la place des religions à l'école et dans la société* » réalisée par l'IFOP pour la Licra en 2021 sur un échantillon de 1 006 personnes représentatives de la population lycéenne, 37 % des répondants considéraient que cette loi discrimine l'islam. En isolant les réponses des lycéens qui sont eux-mêmes musulmans, cette proportion monte à 81 %.

« *Circule quand même l'idée que cette loi est contre l'islam*, abonde Fabien Pontagnier, professeur d'histoire qui vient de quitter la Seine-Saint-Denis pour la Savoie. *Les élèves opposent 1905 et 2004, et ont tendance à percevoir la laïcité comme un principe coercitif. D'où l'intérêt de revenir sur la loi de 1905 pour rappeler qu'elle a aussi été contestée. Dans les archives du Gard ou de l'Ariège, on voit bien que les inventaires des biens de l'Eglise se sont faits sous les yeux d'une foule menaçante. Revenir à ça permet de sortir des émotions.* »

**Lire aussi |** [Des croix chrétiennes installées de manière illégale raniment les clivages autour de la loi de 1905](#)

L'école est, enfin, à la fois le lieu où l'on apprend le principe de laïcité et où l'on en fait l'expérience pour la première fois. Pour cette raison, comme l'a démontré la sociologie scolaire, « *la contestation de la laïcité s'inscrit souvent dans une expérience dégradée de l'institution*, insiste Ismaïl Ferhat. *Un élève musulman qui a de bonnes notes, même s'il n'est pas d'accord avec la loi de 2004, ne va pas contester le cadre. C'est l'élève en difficulté, en crise avec l'école, qui va se mettre en opposition* ». C'est pourquoi l'essentiel est de ne jamais « *fermer la discussion* », défend Fabien Pontagnier, qui constate que ses élèves actuels « *s'interrogent moins* » que ceux qu'il avait à Stains (Seine-Saint-Denis), « *y compris parce qu'ils vivent moins d'injustices* ». Il ajoute : « *Je l'ai toujours vu comme une vitalité. S'interroger sur le sens des lois, c'est positif.* »

Iannis Roder insiste également sur le travail, toujours à recommencer, d'explication du sens de la laïcité scolaire, soit « *l'idée que l'école va proposer une émancipation du carcan familial* ». Un projet rendu difficile, selon plusieurs enseignants et chercheurs que nous avons interrogés, par l'absence de mixité, qui fait que certains élèves « *tourment en rond* » dans un écosystème fermé, et que certains tombent des nues en apprenant que la majorité de Français ne pratiquent aucune religion.

**Violaine Morin**

---

## **Le Monde Ateliers**

Découvrir

### **Cours du soir**

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture

### **Festival Chaleur humaine 2026**

Enregistrement en public, rencontre, ateliers...

### **Soirée de lancement : Bilan du Monde 2026**

Participez à la soirée et pré-commandez votre Bilan

## DÉCRYPTAGE

# « Si vous ressentez un malaise, il est probable que la personne en face de vous aussi » : les clés pour travailler avec un collègue qu'on n'aime pas

Comprendre les désaccords, structurer les échanges et éviter les plaintes sont des solutions pour apaiser les relations. En cas de blocage, l'intervention d'un manager peut s'avérer nécessaire – à vos risques et périls.



Selon un sondage réalisé en 2023 par le site MonCVparfait, huit Français sur dix ont au moins un collègue qu'ils détestent. (iStock)

Par **Neïla Beyler**

Publié le 12 déc. 2025 à 07:24 | Mis à jour le 12 déc. 2025 à 07:25

On ne choisit pas sa famille, affirme un adage. Mais on ne choisit pas ses collègues non plus. Selon un sondage réalisé en 2023 par le site MonCVparfait, huit Français sur dix ont

au moins un collègue qu'ils détestent. Dans un environnement professionnel où la collaboration est un quasi-passage obligatoire, ces frictions peuvent rapidement peser sur le moral et l'ambiance au bureau.

Comment donc travailler efficacement avec quelqu'un qui nous agace, nous déstabilise ou nous épuise ? Plutôt que de chercher à transformer l'autre ou à attendre que le problème disparaisse de lui-même, certaines stratégies simples permettent de reprendre le contrôle et de maintenir une coopération saine. Voici quelques pistes pour y parvenir.

## Identifier l'origine du conflit

Pour identifier ce qui gêne réellement **la collaboration**, il faut prendre le temps de se poser les bonnes questions pour faire la part entre la perception personnelle et les faits.

« Qu'est-ce qui fait que cette personne ou plutôt la relation à cette personne m'est insupportable ? Est-ce sa façon de s'exprimer, son comportement non verbal ? Les valeurs défendues ne sont pas alignées avec les miennes ? Sommes-nous en conflit d'intérêts et/ou avons-nous des approches méthodologiques différentes, et sur quoi exactement ? », propose comme exemple Mélanie Ouardirhi, coach professionnelle spécialiste en stratégie, innovation et dimension humaine.

### LIRE AUSSI :

- **« La plupart du temps, je ne comprends pas ce que je fais là » : réunionite aiguë, les solutions pour en finir**

« Une fois ces sujets identifiés, il est indispensable de se demander si je suis le seul à être affecté, quel a été le point de départ, et quelle en est la fréquence actuelle ? L'intention est ici d'évaluer le niveau d'intensité et de savoir si la situation est encore tenable et jusqu'à quand, sans changement ? L'idéal est également de tenter de voir le positif ! Qu'est-ce qui me rapproche de cette personne ? C'est aussi une question de maturité professionnelle : qu'est-ce que nous avons à gagner ou à perdre, si nous ne faisons pas d'effort pour collaborer ? »

## Conserver une posture professionnelle

Autre piste pour se recentrer sur la mission commune et les objectifs de l'équipe :

« séparer la personne du problème », comme le veut le précepte cher à **la gestion des**

**conflits.** « Il faut distinguer le fait de ne pas être d'accord avec quelqu'un, ou de ne pas l'apprécier, de la capacité à pouvoir discuter avec cette personne d'un problème professionnel », explique Baptiste Raymond, formé au programme de négociation de Harvard et fondateur de Tembo Citizen, studio consacré au management et au leadership.

**LIRE AUSSI :**

- **Décryptage – Faut-il oublier la modestie pour réussir sa carrière ?**

Les deux spécialistes identifient le même risque : que la personne avec qui il est difficile de travailler nous rappelle quelqu'un avec qui il a été difficile de travailler dans le passé. Ils mettent en garde : ces souvenirs désagréables ne doivent pas empiéter et empoisonner le monde du travail. C'est même une chance de progresser.

## **Communication ciblée et constructive**

« J'aborde généralement ces situations comme une négociation. Or, dans une négociation, on distingue trois temps : la définition de l'agenda, l'échange lui-même, puis la formation du résultat - par e-mail par exemple. Poser ce cadre est très utile. Sans cela, lorsqu'un nouveau différend émerge, on se retrouve à devoir rediscuter des sujets déjà abordés ou encore vérifier que l'on est toujours aligné », plaide Baptiste Raymond. « La démarche qui consiste à fixer les choses à l'écrit et à résumer ce qui a été discuté protège les deux parties », assure-t-il. « D'autant plus que si vous ressentez un malaise, il est probable que la personne en face de vous en ressente un aussi... »

**LIRE AUSSI :**

- **Mode d'emploi – « Le plus important est de garder votre calme » : comment faire des étincelles pendant votre entretien annuel**

Il est donc préférable de cadrer à l'avance la façon de communiquer, aussi bien concernant les outils à privilégier que les règles d'interaction, ou leur fréquence. Les experts recommandent également l'utilisation de messages courts, factuels, et orientés solutions. Sans oublier de valoriser les succès communs, aussi modestes soient-ils, pour décriper la relation.

## Eviter le piège de la plainte

« Dans les relations humaines, il y a toujours un petit jeu de pouvoir subtil et inconscient, surtout avec des collègues qui se plaignent à longueur de journée. Situation qui à la longue peut créer une atmosphère détestable. Le triangle de Karpman [figure d'analyse transactionnelle conçue par Stephen Karpman, médecin et psychiatre américain en 1968, NDLR] montre bien les dynamiques entre victime, persécuteur et sauveur - qui peuvent s'appliquer au travail », selon Mélanie Ouardirhi.

### LIRE AUSSI :

- **Cinq questions pour savoir ce qu'on risque vraiment en critiquant ses collègues sur Teams**

La victime, qui se sent opprimée, se plaint en permanence. Le sauveur lui vient en aide, alors même que la victime n'a rien demandé, voire cette dernière préfère rester dans ce confort paradoxal. Ce rôle gratifiant maintient malheureusement la victime dans son rôle et le sauveur peut basculer dans le rôle de persécuteur, en blâmant ou en critiquant la victime.

Pour en sortir, « il faut d'abord prendre conscience de sa place dans ce triangle, puis faire l'effort de sortir soi-même de ce triangle infernal pour amener les autres vers une collaboration plus saine. La victime identifie clairement son problème, son besoin profond et les solutions à engager. Elle devient responsable. Le sauveur devient coach et envoie rapidement la question suivante : qu'est-ce que tu attends de moi ? Le persécuteur devient le challenger en proposant des idées au travers du : et si... ? », abonde l'experte.

## Solliciter un tiers si nécessaire

**Managers, RH, médiateurs...** Il est toujours possible de demander de l'aide en cas d'inertie, de tensions persistantes ou d'impact sur la performance ou l'équilibre personnel pour cadrer, clarifier les rôles et arbitrer.

Mais cette solution est à utiliser avec des pincettes : « Le rôle d'un manager est de trancher, ce qui rend son intervention à la fois utile et risquée : il ne donnera pas forcément raison à l'un ou à l'autre, mais cherchera souvent un compromis. Or un

compromis satisfait sans vraiment convaincre, puisqu'on obtient seulement une partie de ce qu'on voulait », explique Baptiste Raymond.

Pour l'expert en résolution de conflits, il convient aussi de faire évoluer son regard sur la crise : « Dans le milieu professionnel, les personnes avec qui vous parvenez à dépasser un conflit peuvent devenir vos meilleurs collaborateurs. En traversant le désaccord, vous apprenez à vous faire respecter, à reconnaître la valeur que l'autre apporte et parfois même à compter sur lui pour éclairer vos angles morts. »

**Neïla Beyler**